



## **COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE EXTRAORDINAIRE du 30 MARS 2022**

### **CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT (Pour avis et vote)**

En vue des Elections Professionnelles de Décembre 2022, ce Comité Technique exceptionnel a pour but de définir le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants, au Comité Social Territorial (CST) ainsi que le Mode d'expression des suffrages.

Il fait suite à deux commissions élections organisées entre l'administration et toutes les organisations syndicales pouvant présenter des listes aux élections professionnelles.

Une présentation générale de l'organisation des futures élections professionnelles est faite par la DGARI. Ces élections permettront le renouvellement des instances de la collectivité : CAP, CCP et création d'un Comité Social Territorial (CST). Ce CST est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette fusion des deux instances était inscrite dans la loi de la transformation de la Fonction Publique d'Aout 2019.

Ce Comité Social Territorial comprendra en son sein une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

Des groupes de travail seront proposés à partir de Septembre 2022 par l'administration pour travailler avec les organisations syndicales le règlement de ces nouvelles instances

### **2022-CT2-AV-1 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial**

Le nombre de sièges au CST doit faire l'objet d'une délibération après consultation des Organisations Syndicales représentées au Comité Technique.

L'effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 3502 agents.

Pour un effectif supérieur à 2000 agents le CST comprend entre 7 et 15 membres titulaires.

Il est donc demandé ce jour aux deux Organisations Syndicales présentes leur avis sur le nombre à fixer.

CFDT et CGT proposent toutes les deux de porter à 15 le nombre de titulaires. (il y aura donc également 15 suppléants).

Il est à noter le débat sur le nombre de représentants de l'administration qui lui, n'est pas soumis au vote.

Actuellement, l'administration a 10 représentants. Les 2 organisations syndicales souhaitent que ce nombre reste à l'identique. Il semblerait que c'est ce qui sera proposé par l'administration.

Le Président de l'instance est d'accord avec la proposition faite par les organisations syndicales pour 15 titulaires et la met au vote.

### **VOTE : POUR : CFDT, CGT, ADMINISTRATION**

#### **2022-CT2-AV-2 Mode d'expression des suffrages pour les élections professionnelles de Décembre 2022**

Lors des 2 commissions élections préalables, l'administration a annoncé son souhait de recourir au vote électronique. Cette mise en œuvre est possible suite au décret de 2014. Il est mis en place par un prestataire choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. (Le recours à un prestataire est obligatoire)

Le cahier des charges qui sera soumis au prestataire en charge de la mise en œuvre du vote électronique a été étudié lors de la commission élection du 10 mars 2022.

Le vote électronique est obligatoire dans la Fonction Publique d'Etat et facultative dans la Fonction Publique Territoriale. Dans notre région, le vote électronique couvre plus de 90% des modalités de vote.

Les arguments de l'administration pour ce type de scrutin :

- Le vote à l'urne et par correspondance adopté jusqu'en 2018 demande une organisation très lourde et plus coûteuse
- La crise sanitaire n'est pas terminée et le risque d'une vague de COVID au prochain hiver n'est pas à exclure rendant difficile, voire impossible, l'organisation à l'urne
- Plus de temps pour les électeurs de voter (jusqu'à 7 jours au lieu d'un seul, sans contrainte horaire)
- Sécurisation du vote
- Possibilité de voter de n'importe quel endroit avec un accès Internet
- Possibilité de voter d'un portable, d'une tablette, d'un smartphone
- Facilité et rapidité de la manœuvre à effectuer
- Résultats plus rapides excluant des erreurs de calcul et d'interprétation
- Réduction de l'empreinte carbone

Le jour même du scrutin, il sera possible pour les agents n'étant pas familiarisés avec l'outil informatique de se rendre sur des sites où seront à disposition des postes informatiques dédiés aux opérations électorales, en présence d'agents de la DRH et des organisations syndicales.

CFDT et CGT étaient d'accord pour que lecture soit faite par le Président lors de ce Comité Technique Extraordinaire, d'un mail du syndicat SUD qui ne pouvant être présent ce jour et participer au vote, demandait que soit consigné sur le procès-verbal son opposition à cette modalité de scrutin.

La CFDT reconnaît le bien fondé de l'argumentaire apporté par l'administration et prend acte que de nombreuses questions qu'elle a pu soulever, lors des précédentes commissions, ont été prises en compte par l'administration.

**VOTE : POUR : CFDT**

**CONTRE : CGT**